

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-048

Portant délégation de fonction à Cherfils Jacqueline

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 ;

Considérant que madame Cherfils Jacqueline, assure les fonctions de 2^{ème} adjointe ;

Vu la délibération 2026-021 du 23 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à madame Cherfils Jacqueline, la signature dans l'ensemble des domaines dans la limite du présent arrêté ;

ARRETE

Article 1. Délégation :

Madame Gaëlle Moreau, maire de la commune de Vallouise-Pelvoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Cherfils Jacqueline, à l'effet de signer par délégation les documents énumérés dans les articles ci-après :

Article 2. Culture, Patrimoine, animation

Tous les documents relatifs aux sollicitations des administrés, des associations et des entreprises dans les domaines de la culture, du patrimoine et de l'animation.

Article 3. Signature :

La signature par madame Cherfils Jacqueline, des pièces et actes du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4. Exécution

Le Maire, le Secrétaire général des services de la commune Vallouise-Pelvoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Publication

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 25 avril 2026

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.